

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2019**

Date de la convocation : 10 mai 2019

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12

Séance ordinaire du 20 mai 2019

L'an deux mil dix- neuf le 20 mai à 18 H 30 à la mairie de La Tour-Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	A	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	A	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	E	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	A	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Monsieur Thomas Jean-Marie a été élu secrétaire.

L'ordre du jour :

- Composition des bureaux de vote
 - Modification des statuts du Sivos du Ribéracois
 - Changement de dénomination de la communauté de communes du Pays Ribéracois
 - Recomposition du Conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux
 - Prêt relais assainissement collectif/attente de versement des subventions
 - Questions diverses
-

1) Composition des bureaux de vote

Il est constitué la tenue des bureaux de vote de la manière suivante :

Bureau n° 1 : La Tour Blanche




8 H 00 à 10 H 30

-  Monsieur DANVIN Eric
-  Monsieur RAYNAUD Robert
-  Monsieur THOMAS Jean-Marie





10 H 30 à 13 H 00

-  Monsieur DORBEC Pascal
-  Madame PRECIGOUT Fabienne
-  Monsieur MICHELET Patrick jusqu'à 14 H 30

13 H 00 à 15 H 30




-  Monsieur MICHELET Patrick jusqu'à 17 H 00
-  Madame ROUMAILLAC Martine à partir de 14 H 30
-  Monsieur MALVILLE Paul
-  Monsieur BORDIER Gaëtan

15 H 30 à 18 H 00

-  Monsieur PASSIE Daniel
-  Monsieur BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel à partir de 17 H 00
-  Monsieur THOMAS Jean-Marie
-  Madame ROUMAILLAC Martine jusqu'à 17 H 00

Bureau n° 2 Cercles

8 H 00 à 11 H 30

-  Monsieur RIVET Jean-Louis
-  Monsieur TAMISIER Jean
-  Madame FAURE Mélanie

11 H 30 à 15 H 00

-  Monsieur PETTS Etienne
-  Monsieur FARGES Raphaël
-  Monsieur BONNEFOND Daniel

15 H 00 à 18 H 00

-  Monsieur BONNEFOND Daniel
-  Madame PAUTROT Marielle
-  Madame BERTAUD DU CHAZAUD Nicole

2) Modification des statuts du Sivos du Ribéracois

Monsieur le Maire indique que le Sivos du Ribéracois a modifié ses statuts. La modification porte sur le siège du Syndicat.

Le siège était à la mairie de Ribérac et passe à Communauté de communes du Ribéracois, 11 rue Couleau 24600 Ribérac.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts évoquée.

3) Dénomination de la Communauté de communes -Modification des statuts pour le changement de nom de l'EPCI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-147-0018 du 23 Mai 2017, portant sur la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de communes du Ribéracois, de la Communauté de communes du Val de Dronne, de la Communauté de communes du Verteillacois et du syndicat intercommunal d'action sociale de Verteillac, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-284-0012 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2019-53 du 15 avril 2019 de l'assemblée communautaire ayant pour objet la modification des statuts sur le nom du nouvel EPCI, notifié par courrier en date du 25 avril 2019,

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente évoquées ci-dessus,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour changer de dénomination et s'appeler désormais Communauté de communes du Périgord Ribéracois,

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification,

Considérant que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la dénomination « Communauté de communes du Périgord Ribéracois » pour remplacer le nom actuel de « Communauté de communes du Pays Ribéracois »

-approuve la modification de l'article 1 des statuts portant sur le nom de l'EPCI, à savoir «Communauté de communes du Périgord Ribéracois» telle que proposée par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 et figurant en annexe à la présente délibération.

-mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches liées à cette modification statutaire

4) Recomposition du Conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I ET VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la CCPR par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils regroupant la moitié de cette population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Considérant que nous ne savons pas si actuellement un accord local a été conclu, il est décidé de ne pas se prononcer pour le moment. En tout état de cause il semble que le nombre de délégué communautaire sera d'un siège pour la commune de La Tour-Blanche-Cercles

5) Prêt relais à taux fixe – Budget annexe assainissement collectif

Le Conseil municipal de la commune de la Tour blanche–Cercles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 360.000 € dans l'attente du versement du solde des subventions Adour garonne et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 360 000 euros

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,58 %

Amortissement : Echéances constantes

Frais de dossier : 500 €

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6) Questions diverses

Départ de l'institutrice :

Madame Isabelle Guichard prend sa retraite en fin d'année scolaire. Il faudrait réfléchir sur le cadeau à lui offrir.

L'amicale souhaite réaliser un livre avec les messages de ses anciens élèves. Elle a passé 35 ans à enseigner à La Tour Blanche.